

# sécurité civile et communautaire



## SIGNALISATION

## Limites de vitesse et camions lourds

À Prévost, nous recevons fréquemment des questions concernant les limites de vitesse et la circulation des camions lourds sur le territoire. C'est normal : la sécurité de tous les usagers de la route est notre priorité et notre réglementation reflète bien cette préoccupation.

Voici quelques informations pratiques pour comprendre comment fonctionne la signalisation à Prévost et au Québec, particulièrement par rapport aux limites de vitesse et à la circulation de camions lourds.

### La vitesse par défaut s'applique sans panneau

Au Québec, lorsqu'il n'y a aucun panneau, une limite de vitesse par défaut s'applique automatiquement selon le type de route. À Prévost :

- En agglomération (quartiers) : la limite légale est de 50 km/h par défaut.
- Zones à 30 km/h : la Ville de Prévost a choisi d'abaisser la limite à 30 km/h dans la majorité de ses rues résidentielles. Elle installe généralement des panneaux à l'entrée de ces zones pour indiquer que cette limite est valide pour tout le secteur, évitant ainsi de surcharger chaque rue de panneaux répétitifs.

### Éviter la « pollution visuelle »

Installer et entretenir un panneau à chaque intersection peut créer de la pollution visuelle. Les villes privilégient donc une signalisation harmonisée.

- On installe des panneaux principalement là où la limite change ou présente un danger particulier (écoles, courbes prononcées).
- Multiplier les panneaux peut paradoxalement réduire leur efficacité, car les conducteurs finissent par ne plus y porter attention.

### Interdiction de circulation des camions

À Prévost, l'interdiction de circulation des camions et véhicules lourds est régie par le règlement municipal SQ-916-2025.

### Voici les règles spécifiques concernant ces panneaux et leur application :

- Interdiction générale : la circulation des camions, véhicules lourds et véhicules-outils est interdite dans toutes les rues identifiées à l'annexe « A » du règlement de la Ville.
- Exception pour livraison locale : même si un panneau d'interdiction est présent, les camions ont le droit de circuler s'ils effectuent une livraison ou une cueillette locale (ex: livraison de meubles, déménagement, vidange de fosse septique).
- Autres exceptions : l'interdiction ne s'applique pas non plus aux véhicules de services d'urgence, aux véhicules d'entretien de la Ville, ni aux camions dont le point d'attache (le garage du propriétaire) est situé sur ladite rue.

### Comme pour les limites de vitesse, la Ville évite de multiplier les panneaux d'interdiction de circulation des camions pour plusieurs raisons :

- Réseau de camionnage : la Ville définit un réseau de transit spécifique. Si une rue n'en fait pas partie et qu'elle se trouve dans une zone résidentielle délimitée par des panneaux aux entrées principales, chaque petite rue transversale n'a pas besoin de son propre panneau.
- Harmonisation : la signalisation doit respecter les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour être légalement applicable.



## SÉANCE D'INFORMATION

## À Prévost, on prévoit

Comment bien se préparer aux situations d'urgence ? La Ville de Prévost vous invite à une séance d'information sur la sécurité civile afin de vous outiller et mieux comprendre les rôles des citoyens, des municipalités et du gouvernement en situation d'urgence.

Un tirage d'une trousse familiale de 72 heures aura lieu parmi les participants. L'activité est ouverte à toutes et à tous !

**Date :** 27 mai

**Heure :** de 19 h à 20 h 30

**Lieu :** Hôtel de ville  
(2870, boul. du Curé-Labelle)

Sur inscription  
(places limitées) :



## SÛRETÉ DU QUÉBEC

## Désactivation des lignes \*4141

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, la Sûreté du Québec nous informe que les lignes téléphoniques 310-4141 et \*4141 seront graduellement désactivées.

**Pour un appel d'urgence, composez le 911.**

Pour joindre la Sûreté du Québec pour une situation non urgente, communiquez avec votre poste de quartier (à Prévost : 450 224-9822).



## FORMATION

## Prêts à sauver des vies ?

Vous souhaitez vous sentir outillé pour intervenir en cas d'urgence ? Participez à une formation pratique sur l'utilisation du défibrillateur externe automatisé (DEA), incluant les techniques de réanimation chez l'adulte, l'enfant et le nourrisson.

Aucune certification ne sera émise, mais un aide-mémoire sera remis lors de la formation.

**Date :** 6 juin, de 10 h à 12 h

**Lieu :** Pavillon Léon-Arcand  
(296, rue des Genévriers)

Sur inscription  
(places limitées) :

